

COMMUNE DE SOTTEVAST
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 avril 2024

Date de convocation : 17 avril 2024
Date d'affichage : 17 avril 2024
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 12 dont 3 Pouvoir-(s)

L'an **deux mille vingt-quatre** le 25 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENT-E-S :

M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
Mme Christiane LAISNEY (pouvoir à Sophie LETERRIER), M. Marc LALANDE (pouvoir à Richard CORNILLE), Mme Françoise BAILEY, M. Thierry LE FORESTIER, Mme Sophie LETERRIER, M. Jean-Marie BOSQUET, M. Jean-Paul LEFORESTIER, M. Mickaël LELONG, Mme Catherine DUCHEMIN, Mme Sandrine MOUCHEL-LAUNEY (pouvoir à Françoise BAILEY), M. Richard CORNILLE

Absents excusés : Mme Aurélie LEPETIT, M. Emmanuel SANSON

Absent : M. Mathieu BOUGIS

Formant la majorité des membres en exercice

Richard CORNILLE a été désigné secrétaire de séance

DCM 26-2024 SDEM « éclairage public » validation de la phase 3

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Route de Valognes » phase 3.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de **32 200 € HT**.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de SOTTEVAST s'élève à environ **22 540 € HT**

Les Membres du conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Route de Valognes », phase 3
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour décembre 2024
- Acceptent une participation de la commune de 22 540 € HT
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses et les demandes de subventions s'y rapportant.

DCM 27-2024 Règle de la fongibilité des crédits

Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections

DCM 28-2024 Contribution 2024 pour le FAJ (fonds d'aide aux jeunes)

La commune adhère depuis plusieurs années au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ce dispositif départemental vise à accompagner les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources, en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

Dans la Manche, le FAJ s'articule autour de deux types d'aides :

- les aides financières individuelles ponctuelles et plafonnées liées à la subsistance ou à l'insertion (mobilité, vêtements ou outils professionnels, frais liés à la formation...°

- les actions collectives (mobilité, saisonnalité, emploi)

Les conditions de renouvellement sont identiques à savoir :

- 0.23 € par habitant soit $0.23 \text{ €} \times 1\,447 = 332.81 \text{ €}$

Ou forfaitaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2024 au **FAJ** pour un montant forfaitaire de **400 €** que le maire est autorisé à verser.

DCM 29-2024 Contribution 2024 pour le FSL (fonds de solidarité pour le logement)

Piloté par le Département, le FSL s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2018-2024) et priorise les projets ou actions de rénovation, notamment énergétique, des habitats, de prévention contre les expulsions locatives, de réponses adaptées pour les personnes privées de logements autonomes.

Ce fonds permet d'accompagner les Manchois lors de l'accès dans un nouveau logement ou pour leur permettre de se maintenir dans leur logement et c'est également un dispositif particulièrement sollicité pour lutter contre la précarité énergétique.

Les conditions de renouvellement sont identiques à celles de 2022 :

- 0.60 € par habitant x 1447 = **868.20 €**

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Autorise** le maire à procéder au renouvellement 2024 de l'adhésion au FSL et à verser la participation de **868.20 €**

DCM 30-2024 Contrats photocopieurs mairie/école/bibliothèque

La commune a 3 contrats de copieurs chez Ricoh.

Un pour la mairie

Un pour l'école

Un pour la bibliothèque.

Ces contrats ont des dates d'échéance différentes, mais l'un d'eux arrivait à terme. Afin de faire repartir tous les contrats à la même date une mise au point a été faite avec la société RICOH.

Les contrats vont donc être renouvelés de la façon suivant :

- Pour la mairie, un nouveau copieur
- Celui de la mairie ira à la bibliothèque
- Et celui de l'école reste en place

Le contrat multiservice trimestriel inclut :

- Matériel d'impression
- Service tranquillité
- Service (livraison, installation, formation, maintenance, intervention)
- Toners (noirs et couleurs) et pièces détachées
- Volume de pages N&B et couleur inclus
- Reprise de vos anciens matériels Ricoh

Le total mensuel tous services inclus sera de 798.63 € HT dans le nouveau contrat.

DCM 31-2024 Convention d'entretien mairie/DDTM en agglomération

La répartition de l'entretien entre le Département et la Commune sur le domaine public routier départemental situé en agglomération tel que décrit dans l'article 1 est la suivante :

Le Département assurera l'entretien des chaussées départementales de type routier, entre caniveaux, dans le respect des niveaux de service, ainsi que celui de la signalisation directionnelle d'itinéraire, les accotements et fossés enherbés (sans présence d'aménagements et de mobiliers), la signalisation horizontale autour des ilots et des tourne-à-gauche.

La Commune assurera l'entretien des stationnements (bus, PL et VL), des caniveaux, des bordures, des trottoirs, ilots séparateurs et centraux, des aménagements de sécurités (plateaux surélevés, ralentisseurs, coussins berlinois, ...), des espaces verts (arbres, arbustes, fleurs, gazon,...), de l'éclairage public, les feux tricolores et appel piétons, ainsi que l'ensemble du réseau pluvial non entretenu par la CAC, des grilles et caniveaux, la signalisation horizontale et verticale (hors directionnelle d'itinéraire), le mobiliers urbains (bornes, barrières,...), publicité, le nettoyage et le balayage de chaussée, bandes cyclables, pistes cyclables, voie vertes ; d'une façon générale, l'ensemble des éléments autre que la chaussée et sa structure.

Les revêtements de chaussées particuliers (enrobés de couleurs, grenailage, pavés...), autres que ceux fixés par les niveaux de service des routes départementales, choisis par la Commune et acceptés par le Département, à savoir les enrobés de formulation « classique », seront entretenus et renouvelés par la Commune, y compris si le Département réalise la réfection de la couche de roulement.

Les marquages de chaussées particuliers (pavés résine, résines, ...), autres que les marquages réglementaires choisis par la Commune et acceptés par le Département, seront entretenus et renouvelés par la Commune.

En cas de réfection de chaussée prévue par le Département, tout aménagement incorporé, posé ou fixé sur la chaussée sera déposé et reposé par la Commune, afin de permettre la réalisation d'une couche de roulement homogène.

Les éventuelles remises à niveau d'ouvrage d'assainissement (tampons, regards, bouches à clés) de télécommunication et autres réseaux seront à la charge des différents gestionnaires de réseaux quel que soient les travaux sur le domaine public départemental et ceci quel que soit les modalités de réalisation adoptées par le Département (double remise à niveau si nécessaire).

Les ouvrages d'art feront l'objet d'une convention particulière.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, VALIDE le contenu de la convention et autorise monsieur le maire à la signer.

DCM 32-2024 Entreprise retenue pour le marché de la chaufferie du restaurant scolaire

Suite à l'appel d'offres lancé le 2 mars 2024 pour les travaux de la chaufferie du restaurant scolaire et à l'analyse des offres présentée le vendredi 19 avril 2024.

L'entreprise TABARIN et ENTZMAN SA a été retenue pour les travaux pour un montant de

MARCHE DE BASE : **127 443,07 € HT**

VARIANTES

- Variante n°2 du marché : **4 275.09 € HT**
- Variante n°3 du marché : **- 2 678.04 € HT**
- Variante n°4 du marché : **2 119.52 € HT**
- Autre variante « Remplacement du tableau électrique : **5 058.99 € HT**

Soit un total Marché de base + variantes : **136 218.63 € HT**

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés a :

Validé le plan de financement

Autorise le maire à :

- **Signer les pièces du marché**
- **Demander les subventions relatives au marché**

Coût estimatif de l'opération		
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Bureau d'études spécialisé en fluides et chauffage	SCIC IDEE Monsieur MARIE Frédéric	22 060,00 €
Travaux		
LOT UNIQUE travaux + VARIANTES	TABARIN et ENTZMANN SAS	136 218,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		158 278,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR			63 311,00 €	40,00 %
Conseil régional	IDEE ACTION		30 000,00 €	18,95 %
Autre collectivité	CA LE COTENTIN		25 987,00 €	16,42 %

Sous-total aides publiques	Taux de financement public	119 298,00 €	75,37 %
Part de la collectivité	Fonds propres	38 980,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage	38 980,00 €	24,63 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		158 278,00 €	

DCM 33-2024 Bon d'achat pour textile

Suite à un incident survenu à l'école et incombant à la commune, un bon d'achat pour du textile enfant d'une valeur de 50 € valable dans le magasin Auchan sera donné à la famille afin de remplacer les vêtements abimés.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, VALIDE cette proposition.

Avancements des dossiers, projets et informations diverses

- ◆ **Administratif** : Point sur les marchés de travaux en cours
 - ✓ Maison des associations remise des offres le 15 mai 2024 à 12 h
 - ✓ MAM remise des offres le 28 mai 2024 à 12 h

- ◆ **Social**
 - ◆ Renouvellement du bureau de l'association « toujours jeunes »

- ◆ **Communication**
 - ◆ Newsletter relecture le 30 avril 2024 à 18 h 30
 - ◆ Bourse aux plantes le samedi 25 mai 2024 de 14 h à 18 h
 - ◆ Maisons fleuries inscriptions jusqu'au 21 juin 2024, le jury passera fin juin
 - ◆ Le 18 mai Pierres et lumières à l'Abbaye Sainte Suzanne
 - ◆ Vide grenier le 7 juillet 2024
 - ◆ Course la Brionne le 7 juillet 2024

- ◆ **Travaux**
 - ◆ Achat d'une balancelle enfant
 - ◆ Finition du local fleuriste
 - ◆ Contraintes suite à expertise du local par les assurances : faire un passage caméra pour localiser les infiltrations et mise en place d'une pompe de relevage pour évacuer l'eau

- ◆ **Scolaire**
 - ◆ Maternelle : Les inscriptions sont lancées. Nous avons déjà quelques demandes de parents résidant dans d'autres communes
 - ◆ Projet d'aménagement de la cour de maternelle en construction. Demande sera faite auprès FIP (Fonds innovation pédagogique) pour aide financière
 - ◆ Élémentaire : Suite à la journée technique sur le thème « renaturation des lieux éducatifs » (17 avril à Pirou), il serait pertinent de réfléchir aux pistes pour réaménager la cour des élémentaires à la fin du chantier cantine.
 - ◆ Centre de loisirs : Le nombre d'enfants inscrits pour les vacances de printemps est :
 - première semaine : en moyenne 40 le matin et 34 l'après-midi
 - 2ème semaine : en moyenne 28 le matin et 30 l'après-midi.
 - ◆ Une réunion de travail autour du PEDT (Plan Educatif du Territoire) est programmée le 23 mai.

- ◆ Une réunion avec les maires des communes dont les enfants fréquentent le centre de loisirs aura lieu le 22 mai pour déterminer le montant de la participation de ces communes.
- ◆ **Sports et animations - associations**
- ◆ Retour sur le nouveau conseil jeunes : prochaine réunion le 5 juin 2024 à 18 h 30
- ◆ Side-car suite du rendez-vous en mairie : pour le 40^{ème} anniversaire en août 2026, les side-caristes recherchent un endroit pour leur rassemblement et sont venus solliciter la commune de Sottevast.
- ◆ Le spectacle de Noël 2024 accueillera le groupe Olifan, groupe Normand qui présente des concerts et des spectacles pour jeune public.

Infos diverses

- ◆ Tours de garde élections européennes du 9 juin 2024
- ◆ Retour sur journée du handicap

Le maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

Le secrétaire,
Richard CORNILLE